

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Destinataires :	Publication le 3 décembre 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY Jusqu'à 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Absents ayant donné procuration :	Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Caroline BESNARD à Sandrine TRICOT jusqu'à 19 h 10, Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS jusqu'à 19 h 10
Absents :	A partir de 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Assistaient également :	Les membres du conseil municipal des jeunes
Secrétaires de séance :	Simon Houdebert et Reyhan Doyan

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 25 novembre 2021 à 19 h 00, au 3ème Volume au Minotaure 8 rue César de Vendôme à Vendôme

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- respect des règles de distanciation physique ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- réunion ouverte au public et aux médias locaux (sans présentation du passe sanitaire) ;
- quorum fixé à un tiers des conseillers municipaux en exercice présents ;
- chaque élu pouvait être porteur de deux pouvoirs.

1 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Reyhan Doyan en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances des 2 et 22 septembre 2021 – Approbation

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 2 et 22 septembre 2021

2 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 ADMINISTRATION GENERALE : Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives

A l'unanimité des votants,
Les déclarations de Laurent Brillard, Pascal Brindeau entendues,
A l'issue du débat sur les observations de la chambre régionale des comptes,
Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

4 COMMUNICATION : Création de tarifs pour les produits siglés marque Vendôme

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la vente de la tasse à thé (mug), du carnet de notes et du sac en tissu (tote bag) ;
- de fixer le prix de vente TTC unitaire à 10 euros pour chaque produit ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 FONCIER : Vente d'un ancien chemin rural rue de la Corbinière

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la SCI du Faubourg Chartrain, représentée par Adem SEN, ayant son siège social à Vendôme, 34-36 faubourg Chartrain, ou à toute personne physique ou morale de son choix qui lui serait substituée pour le même objet, la parcelle cadastrée section AS n° 355 (de 212 m²), située rue de la Corbinière à Vendôme, dont la commune n'a plus l'utilité ;
- de vendre ce terrain moyennant le prix de 12 euros/m², TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 GUICHET UNIQUE : Columbariums - Détermination des durées et tarifs des concessions à compter du 1^{er} décembre 2021

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver, en application de l'article L. 2223-14 du CGCT, l'institution d'une durée de concession de case de columbarium de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un montant de 208 euros ;
- d'approuver la revalorisation des concessions de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2021 sur la base de 299 euros ;
- d'approuver la suppression des concessions de case de trente ans à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux affaires administratives à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de délibération.

7 MUTUALISATION : Convention de groupement avec le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire (CHVM) pour une étude de faisabilité de mutualisation de la cuisine centrale - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° VVD20200206-10 du conseil municipal du 6 février 2020 ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement présentée en annexe dont la ville de Vendôme est coordonnatrice du groupement de commande ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique et à l'alimentation à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Service de prévention spécialisée de l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs (ASCEM) – Subvention 2021

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs (ACESM) dont le siège est situé 2 rue Sainte-Anne, BP 2876, 41028 Blois cedex, une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 41 000 euros pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée intervenant à Vendôme ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Vidéoprotection – Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune et l'Etat

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant les annexes 1 et 3 de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la commune et l'Etat ;
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 SPORTS : Location du Minotaure pour l'assemblée générale District de Loir-et-Cher de football le 26 juin 2021 - Subvention à l'USV Football

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention exceptionnelle suivante à l'USV Football :

<i>Association</i>	<i>Activité</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget global de cette manifestation</i>	<i>Subvention accordée</i>
<i>USV Football</i>	<i>Initiation et découverte du football y compris en compétition</i>	<i>Location du Minotaure pour Assemblée générale du district de Loir-et-Cher</i>	<i>1 609,62 €</i>	<i>1 609,62 €</i>

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 SPORTS : Règlements relatifs à l'utilisation des installations sportives municipales

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs couverts applicable à compter de la date exécutoire de la délibération ;
- d'approuver les termes du règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs de plein air applicable à compter de la date exécutoire de la délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer lesdits règlements ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12 VIE SCOLAIRE : Activités périscolaires - Convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire - Projet d'échanges intergénérationnels

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

13 VOIRIE et ECLAIRAGE PUBLIC : Effacement des réseaux basse tension (BT) et téléphonie (TEL) rue Anatole France

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de transférer temporairement au Sidelc la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux basse tension et de téléphonie (BT/TEL) rue Anatole France ;
- de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- d'accepter que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au Sidelc ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération et à donner son accord en cas de modification du montant ou des quantités.

Fin de la séance à 20 heures.